

Le 5 novembre 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le cinquième jour de novembre deux mille douze à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
 - 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012
 - 5.0 Correspondance et suivi
 - 6.0 Rapport des élus et de l'inspecteur municipal
 - 7.0 Adoption du règlement 285-2012 – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 8.0 Mandat d'application – Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 9.0 2^e versement – Sûreté du Québec
 - 10.0 Entretien de la patinoire
 - 11.0 Vœux de Noël
 - 12.0 Fin du travail à temps plein de l'inspecteur municipal
 - 13.0 Achat de timbres
 - 14.0 Entente SPAA
 - 15.0 Adoption du plan d'action famille-ainés
 - 16.0 Test de sol – (REPORTÉ)
 - 17.0 Comptes à payer
 - 18.0 Varia
 - 19.0 Questions de l'assemblée
 - 20.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R12-11-138
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R12-11-139
Intervertir les
points

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

Le 5 novembre 2012

R12-11-140
Procès-verbal
du 1^{er} octobre
2012

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2012 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

RÈGLEMENT NO. 285-2012

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

R12-11-141
Adoption du
règlement
285-2012

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement ;

ATTENDU QU'un avis public contenant un résumé du projet de règlement et mentionnant la date, l'heure et le lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement a été affiché le 12 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le 5 novembre 2012

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, joint en annexe est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation de la directrice générale / secrétaire trésorière.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employée.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

R12-11-142
Mandat
d'application

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 285-2012 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser le rôle de la directrice générale relativement à l'application de ce Code ;

ATTENDU QUE la directrice générale est le fonctionnaire principal de la Municipalité ;

ATTENDU QU'elle doit notamment assurer les communications entre le conseil, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, d'autre part ;

VU les articles 210 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers :

– **DE MANDATER** la directrice générale pour :

- recevoir toute plainte d'un citoyen ou d'un employé relativement à la conduite d'un employé de la Municipalité constituant potentiellement une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- procéder à une enquête sommaire sur les faits allégués dans la plainte, notamment en examinant tout document pertinent et en rencontrant tout employé pouvant lui fournir un tel document ou tout autre renseignement ;
- procéder à une semblable enquête sommaire lorsqu'elle constate elle-même des faits pouvant potentiellement constituer une contravention au Code d'éthique et de déontologie des employés ;
- présenter un rapport au conseil municipal afin que ce dernier prenne une décision quant à la suite des événements.

ADOPTÉE

Le 5 novembre 2012

R12-11-143
2^e versement -
Sûreté du Québec

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le deuxième versement au Ministre des Finances pour les services de la Sûreté du Québec, qui est payable le 30 octobre 2012, au montant de vingt-six mille sept cent quarante-huit dollars (26 748.00 \$).

ADOPTÉE

R12-11-144
Entretien de
la patinoire

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que l'entretien de la patinoire pour l'hiver 2012-2013 soit donné à Monsieur Serge Soucy, au taux horaire de douze dollars (\$ 12.) de l'heure, à titre forfaitaire;

Que lors de l'absence ou la non disponibilité de Monsieur Serge Soucy, Monsieur Réjean Dubuc soit nommé suppléant;

Que la municipalité paie en quatre (4) versements mensuels, selon les heures effectuées;

Que le tout soit sous la supervision de Monsieur Réjean Dubuc;

Que l'entretien de la patinoire débute et se termine selon les conditions atmosphériques.

Qu'un montant de cinq cent dollars (\$ 500.00) prévu au budget pour l'ouverture du chalet des loisirs soient également donné à Monsieur Serge Soucy.

ADOPTÉE

R12-11-145
Vœux de
Noël

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et les membres du conseil municipal de retourner des vœux de Noël à toute la population par l'envoi d'un circulaire distribué à chacune des adresses civiques;

Que la municipalité paie les frais s'y rapportant pour un montant maximum de cent dollars (\$ 100.), taxes en sus.

ADOPTÉE

R12-11-146
Fin du travail
à temps plein
de l'inspecteur
municipal

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des chemins municipaux sont complétés pour 2012;

Il est proposé par Monsieur Yannick Lemire et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le travail à temps plein, soit trente-cinq (35) heures par semaine, de l'inspecteur municipal soit terminé le 3 novembre pour l'année 2012;

QUE les heures de travail de l'inspecteur soient, pour la période hivernale, un minimum de cinq (5) heures par semaine, incluant une visite des chemins municipaux ainsi qu'une visite au chalet des loisirs;

QUE tout travail supplémentaire soit autorisé par le maire ou la directrice générale.

ADOPTÉE

R12-11-147
Achat de
timbres

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de timbres pour un montant de huit cent cinquante-quatre dollars (854.00 \$), taxes en sus, le tout pour l'envoi des comptes de taxes 2013 ainsi que pour tout envoi postal par la municipalité.

ADOPTÉE

Le 5 novembre 2012

R12-11-148
Entente SPAA

Il est proposé par Monsieur Jimmy Fiset et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes renouvelle l'entente avec la SPAA aux mêmes conditions que l'année 2012, soit le forfait 2, pour un montant de mille trois cent cinquante-quatre dollars et vingt sous (1354.20 \$), représentant un coût de un dollar et quatre-vingt cinq sous (1.85 \$) par habitant et ce, pour l'année 2013.

ADOPTÉE

R12-11-149
Adoption du
plan d'action
familles-ainés

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'adoption du plan d'action famille-ainés pour la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, pour les années 2013 à 2015.

ADOPTÉE

Madame la conseillère, Sophie Samson, est sortie de la salle du conseil.

La décision portant sur l'attribution du mandat à Forage Comeau est reportée à une date ultérieure.

R12-11-150
Comptes à
payer

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de trente neuf mille cent quatre-vingt-un dollars et soixante-six sous (39 181.66 \$) et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 20h40 et se termine à 20h46.

R12-11-151
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h46.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales